

**Règles d'attributions des subventions ASC**  
**Tarifs**  
**CE FMM**  
**(modifié et adopté en séance du CE du 29 janvier 2015)**

**Accueil des salariés :**

Le mardi, jeudi et vendredi 10h-12h30 / 13h30-17h  
Le lundi et mercredi de 13h30 à 17h

**Billets cinéma**

Les Tickets de cinéma sont subventionnés par le CE et vendus au tarif unique pour UGC, Pathé-Gaumont, MK2, TS30 et CGR de 5 €.

8 billets max par mois et par personne.

**Les billets ne sont ni repris, ni échangés**

**Sport et activités culturelles**

Les Contremarques sport sont subventionnées par le CE et vendues aux tarifs ci-dessous :

Forest Hill : 350 € (reconduction à 279 €)  
Club Med Gym Club : 480 €  
Vit'Halles : 300 €  
Cercle de la forme : 300 €  
Waou : 800 €

*L'ouvrant-droit peut bénéficier d'une contremarque par an pour son conjoint ou un de ses enfants (jusqu'à 21 ans) au prix coutant acheté par le CE, sans subvention. Il devra fournir un justificatif.*

**Les contremarques ne sont ni reprises, ni échangées**

**Activités sportives et culturelles :**

Le CE prend en charge 50% de la facture émise au nom du salarié avec la mention « acquittée » sur présentation d'un justificatif, à hauteur de 200 € maximum par année civile. Présentation d'une facture par an et par salarié maximum.  
Cette subvention concerne les activités sportives et culturelles (cours collectif de théâtre, de chant, de musique...).

Les salariés ayant optés pour la contremarque sport ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge d'une facture activité sport/culture.

Le CE accepte les documents justificatifs jusqu'au 30 novembre de chaque année.

## **Opérations spéciales**

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places, il sera procédé à un tirage au sort (avec quelques bulletins en liste d'attente pour gérer les désistements éventuels).

**Lorsque plusieurs spectacles ou propositions font l'objet d'une communication groupée, qu'un même salarié s'est inscrit sur plusieurs événements et que le tirage au sort se déroule le même jour, le salarié ne peut bénéficier que d'une seule prestation dans l'ordre du tirage.**

**Le tirage au sort a toujours lieu, en public, aux heures d'ouverture du CE.**

## **Billets Parc d'attraction**

Parc Astérix : 15 €

Parc Disney Adulte (1jour, 1 parc) : 28 €

Parc Disney Enfant (1jour, 1 parc) : 24 €

Parc Disney Adulte (1jour, 2 parcs) : 40 €

Parc Disney Enfant (1jour, 2 parcs) : 35 €

Aquaboulevard Adulte : 10 €

Aquaboulevard Enfant : 6 €

6 billets maximum par an, pour Astérix et Disney confondus + 6 billets maximum par an pour l'Aquaboulevard.

(ou dans la limite de la composition familiale directe (enfants+parents). Ex : une famille avec 5 enfants aura droit à 7 billets annuels subventionnés).

*Au-delà des 6 billets subventionnés par an, l'ouvrant-droit peut acheter des billets parc d'attraction au prix coutant du tarif négocié par le CE, sans subvention.*

**Les billets ne sont ni repris, ni échangés**

## **Billetterie France Billet**

60 % de réduction sur la billetterie France Billet (Spectacles, rencontres sportives, expositions, salons) dans la limite d'une subvention de 150 €/ an, par ouvrant-droit.

Le solde de la subvention sera déduit de la dernière commande.

La subvention doit être utilisée au plus tard le vendredi précédant le début des vacances scolaires de fin d'année.

Cette subvention ne peut pas servir à acheter des bons d'achat, des cartes cadeaux FNAC ou des coffrets cadeaux.

Les demandes sont à faire directement au bureau d'accueil du CE. Les demandes par mail ou par téléphone ne seront pas traitées.

Au-delà de la subvention annuelle, l'ouvrant-droit a accès à la billetterie France Billet aux prix du prestataire.

Le CE n'assure plus de billetterie France Billet après 16h00.

Les billets ne sont ni repris ni échangés.

### **Chèque cadeaux**

Naissance/**Adoption** : 80 €

Pacs/Mariage : 60 €

**Retraite : 100 €**

La naissance, le Pacs ou le mariage doivent être signalés dans la limite de 6 mois après l'événement. Le chèque cadeau sera attribué sur présentation d'un justificatif.

### **Chèque cadeau Noël adulte**

80 €

Les salariés bénéficient de cette prestation jusqu'au vendredi précédent les vacances scolaires de fin d'année.

### **Cesu**

Le CE de FMM met à la disposition jusqu'à 300 € de Cesu par an/salarié, subventionnés à 33%.

### **Atelier vocal :**

Les salariés participant à l'atelier vocal doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 50€.

## **Voyages en groupe et linéaires :**

Pour les voyages et séjours subventionnés, le CE applique des tarifs progressifs basés sur les six catégories du quotient familial mis en place pour la subvention vacances.

Le conjoint, les enfants ou la famille proche payent la même somme que le salarié.

Les amis payent le prix coutant facturé au CE.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places, il sera procédé à un tirage au sort (avec quelques bulletins en liste d'attente pour gérer les désistements éventuels).

**Le tirage au sort a toujours lieu, en public, aux heures d'ouverture du CE.**

**Lorsque plusieurs voyages ou offres locatives font l'objet d'une communication groupée, qu'un même salarié s'est inscrit sur plusieurs événements et que le tirage au sort se déroule le même jour, le salarié ne peut bénéficier que d'une seule prestation dans l'ordre du tirage.**

Les pigistes, CDD, non-permanents ouvrant-droits au CE bénéficient de la catégorie F.

**Les voyages organisés par le CE se décomposent en plusieurs types :**

- week-ends et séjours moyen-courrier
- week-ends, séjours ou circuits long-courrier
- week-end et séjours France
- linéaire hiver
- linéaire été

**Lorsqu'un ouvrant-droit est parti sur un des types de voyage, il n'est pas retenu pour le suivant dans la même catégorie (sauf si le voyage, séjour ou linéaire n'est pas complet).**

**Si un voyage n'est pas complet après la date limite d'inscription, le CE accepte les inscriptions dans leur ordre d'arrivée.**

**Pour le week-end en groupe au ski, le CE valide d'abord les inscriptions des salariés n'y ayant pas participé l'année précédente (tirage au sort si le nombre d'inscription dépasse le nombre de places).**

**Lorsque le CE propose des promotions de dernière minute sur les places invendues, cela ne remet pas question les prix du voyage tels qu'affichés lors de la première communication pour les salariés déjà inscrits.**

## Vacances adultes

Pour cette prestation, un barème basé sur le quotient familial est appliqué pour les salariés en CDI. La catégorie F est appliquée aux salariés non permanents répondant aux critères du règlement des ouvrant-droits.

Tous les salariés CDI bénéficient par défaut des subventions de la catégorie F. Les salariés doivent présenter leur avis d'imposition de l'année N-1 (sur les revenus de l'année N-2) s'ils estiment avoir droit à davantage de subvention à cause de leur situation financière ou familiale, afin de calculer leur quotient familial. Ces informations sont confidentielles et ne sont pas conservées par le CE.

Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$QF = (\text{Revenu fiscal de référence} - 20\% - \text{impôts nets payés}) / \text{nombre de parts fiscales}$

Le barème est le suivant :

Catégorie A :  $QF \leq 8500 \text{ €}$

Catégorie B :  $QF > 8500 \text{ €} \leq 10\,800 \text{ €}$

Catégorie C :  $QF > 10\,800 \text{ €} \leq 13\,100 \text{ €}$

Catégorie D :  $QF > 13\,100 \text{ €} \leq 17\,700 \text{ €}$

Catégorie E :  $QF > 17\,700 \text{ €} \leq 24\,600 \text{ €}$

Catégorie F :  $QF > 24\,600 \text{ €}$

Le CE subventionne une partie des frais pour congés, sur présentation d'une ou plusieurs factures émises au nom du salarié ou de son conjoint (mariage, pacs, même foyer fiscal), précisant la date de la prestation et avec la mention « acquittée » (les factures d'acompte ne sont pas acceptées).

Activités vacances subventionnées :

- Vols secs (en plus de la facture, la présentation de la carte d'embarquement ou du tag bagage est obligatoire).
- Billets de train
- Location de voiture
- Péages autoroute
- Ferries
- Hôtel, chambres d'hôtes
- Location saisonnière, gîte
- Camping, hôtellerie de plein air
- Forfait Tour Opérateur

Barème de remboursement :

Catégorie A : 400 €

Catégorie B : 350 €

Catégorie C : 300 €

Catégorie D : 250 €

Catégorie E : 200 €

Catégorie F : 150 €

Le remboursement aura lieu en une seule fois, sous forme d'un chèque émis par le CE à l'ordre du salarié. Il ne pourra en aucun cas dépasser le montant de la ou des facture(s) présentée(s).

Les factures doivent correspondre à l'année civile en cours. La subvention doit être utilisée (et les pièces justificatives présentées au CE) au plus tard le 30 novembre.

### **ENFANTS :**

#### **Rentrée scolaire :**

Chèque Rentrée scolaire : 40 €

Le chèque rentrée scolaire est attribué aux enfants entre 6 ans\* et 16 ans révolus. (\* si l'enfant n'a pas atteint sa sixième année mais entre à l'école primaire, il a droit au chèque rentrée scolaire).

Le chèque rentrée scolaire est à retirer au CE avant le 1<sup>er</sup> novembre.

#### **Abonnement presse enfant :**

Le CE subventionne à hauteur de 33% un abonnement annuel de la presse jeunesse du groupe Bayard-Milan pour les enfants de 0 à 17 ans.

Cette subvention est accordée aux enfants à charge des ouvriers-droits du CE de FMM. (un seul abonnement par an et par enfant)

#### **Noël des enfants :**

Chèque cadeau : 50 €

Le chèque cadeau Noël des enfants est attribué aux enfants entre 0 et 16 ans révolus.

Les salariés bénéficient de cette prestation jusqu'au vendredi précédent les vacances scolaires de fin d'année.

#### **Colonies de vacances, séjours linguistiques et stage de conduite accompagnée :**

Les salariés ouvriers-droits du CE de FMM bénéficient des prestations et conditions du catalogue Crok'Vacances du CI-ORTF.

#### **Subvention sport/culture enfant :**

Cette subvention concerne les activités sportives et culturelles (cours collectif de théâtre, de chant, de musique...) pour les enfants âgés de 0 à 16 ans révolus.

Le CE prend en charge 50% de la facture émise au nom du salarié avec la mention « acquittée » sur présentation d'un justificatif, à hauteur de 100 € maximum par année civile et par enfant à charge. Présentation d'une facture par an et par enfant maximum.

Le CE accepte les documents justificatifs jusqu'au 30 novembre de chaque année.